

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 28 juillet 2011

Le Préfet de l'Ardèche communique









Sécheresse : Confirmation de la situation de pénurie sévère sur les zones hydrographiques Cance, Eyrieux, Doux et Ardèche

Le comité de gestion des pénuries d'eau s'est réuni ce mercredi 27 juillet pour faire le point sur la situation du département. Les conditions météorologiques exceptionnelles du mois de juillet avec des températures froides par rapport à la normale et des précipitations conformes, voire supérieures à la normale, ont permis de suspendre temporairement la dégradation du débit des cours d'eau.

Pour autant l'ensemble des zones hydrographiques Cance, Eyrieux, Doux et Ardèche reste classé en situation de pénurie sévère, qui correspond à un débit **inférieur à 10%** du débit moyen annuel.

Malgré ce « mauvais temps » pour la saison en juillet, **la vigilance de tout un chacun doit donc rester entière**. Les mesures de limitation des usages de l'eau prescrites dans l'arrêté du 28 juin dernier restent donc en vigueur et il n'est pas exclu, selon l'évolution de la météorologie au mois d'août, que le seuil de crise soit franchi dans les semaines à venir. Il est impératif que l'ensemble des usagers de l'eau mette en œuvre des pratiques économes en matière de consommation d'eau.

Pour les particuliers, à l'exception des stockages d'eau de pluie ou de retenues collinaires, les mesures de restriction se résument de la façon suivante :

Usages	PENURIE SEVERE	
Pelouses, ronds points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément		
Jardins potagers		Autorisé de 19h à 22h trois jours par semaine (mercredi, vendredi, dimanche)
Espaces sportifs de toute nature		Autorisé de 19h à 22h trois jours par semaine (mercredi, vendredi, dimanche)
Piscines		Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complémentaire autorisé de 22h à 6h
Lavage des voiries		Sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures		Sauf dans les stations de lavage professionnelles et pour les véhicules ayant une obligation réglementaire
Prélèvements dans le milieu naturel (rivière, nappe d'accompagnement)		pour le lavage des véhicules publics et privés - pour l'alimentation des plans d'eau et des piscines privées.
Fontaines publiques à circuit ouvert		

Pour les mesures concernant l'irrigation agricole, les professionnels se rapporteront aux dispositions prévues par l'arrêté cadre du 18 juin 2010 ou aux règlements particuliers approuvés par le service de police de l'eau de la direction départementale des territoires.

Le soutien d'étiage de certains cours d'eau du sud du département ne peut toujours pas être réalisé de manière optimale faute d'avoir pu constituer les stocks nécessaires au printemps. Les ressources spécifiques de la Fontaulière en aval du barrage de Pont de Veyrières, de l'Ardèche en aval de la confluence avec la Fontaulière, du Chassezac en aval du barrage de Malarce, sont maintenues en situation de "pénurie" et les restrictions correspondantes des usages de l'eau continuent de s'y appliquer.

La zone hydrographique de la Loire, les ressources spécifiques du Rhône et de l'Eyrieux en aval du barrage des Collanges sont maintenues en situation de « vigilance ». Une attention de chacun vis à vis de l'utilisation qu'il fait de la ressource en eau est indispensable, par exemple en n'arrosant pas aux heures les plus chaudes (11h à 15h), même si les usages de l'eau n'y sont pas limités.

Il est rappelé qu'en fonction de situations locales plus difficiles, les maires peuvent prendre des mesures plus contraignantes.

Des opérations de contrôles de l'application de ces dispositions nécessaires pour la sauvegarde des milieux aquatiques et le partage juste d'une ressource fragile et limitée seront organisées dans les secteurs les plus sensibles. L'action la plus efficace reste néanmoins la conscience que chacun peut avoir de la nécessité de préserver cette ressource commune.

L'arrêté préfectoral du 28 juin 2011 limitant les usages de l'eau sur certains bassins versants du département de l'Ardèche peut être consulté dans toutes les mairies du département.

De plus amples informations sur le dispositif de gestion de la sécheresse dans le département peuvent être obtenues par consultation de l'arrêté préfectoral en mairie ou sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche : <http://www.ardeche.pref.gouv.fr>.

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :
Cabinet - Bureau de la communication interministérielle
Tél : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09
Mèl. : pref-communication@ardeche.gouv.fr

DDT de l'Ardèche, 2 Place des Mobiles, BP 613 07006 PRIVAS
M. PEJOT et Mme LANDAIS
Tél. : 04.75.66.70.13